

Cependant il faut, sur ce point, ne pas oublier deux choses. La première, c'est que, le prix des choses vénales n'est pas uniquement déterminé par la loi de la nature, mais consiste plutôt dans une certaine estimation commune, de même, doit-on le dire également du salaire en général. C'est pourquoi, bien que les conditions tirées du motif de la fin restent toujours les mêmes, il peut y avoir, par l'estimation commune, sans léser la justice, une légère augmentation ou diminution du salaire de l'ouvrier, de même qu'une légère augmentation ou diminution du prix des marchandises, déterminée par l'estimation publique, ne semble pas contraire à la justice.

La seconde, c'est que, pour déterminer l'égalité de justice entre le salaire et le travail manuel, on ne doit pas seulement tenir compte de la qualité ou de la quantité du travail, mais aussi de sa durée, du prix des choses nécessaires à l'ouvrier pour se nourrir et se vêtir convenablement, vu que ces prix ne sont pas les mêmes partout.

Le *criterium* énoncé plus haut est encore vrai, lors même que le salaire suffisant à la sustentation d'un ouvrier, est insuffisant à l'entretien de sa famille. Le maître ne pèche pas contre la justice commutative, puisqu'il observe l'égalité entre le salaire et le travail. Comme la famille, dans l'espèce, n'ajoute pas au travail, de même il n'est pas requis par la justice que l'on doive ajouter au salaire mérité par le travail lui-même. Cependant, sur le point du salaire familial, nous serions incomplet si nous passions sous silence l'opinion de plusieurs théologiens de valeur, du P. Eshbach entre autres, qui soutiennent que le salaire doit être suffisant pour faire vivre la famille de l'ouvrier.

Cette opinion nous semble moins probable que la première. cependant on ne peut lui dénier un degré de probabilité, au moins extrinsèque, en attendant que la question encore *sub judice*. croyons-nous, soit résolue par Léon XIII.

Toutefois, le maître pourra pécher parfois contre la charité, non pas généralement et en soi, mais accidentellement et dans certains cas.

Il pourra pécher contre la charité, non seulement de toutes les manières par lesquelles on peut pécher contre la charité envers son prochain, mais encore d'une façon particulière.

En effet, le travail de l'ouvrier tourne à l'avantage du maître. Par conséquent, toutes les fois que celui-ci est tenu par le pré-